



Direction des routes

ATT Niortais

NI2604189AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN ET HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée

**Route départementale D101
Mazin - Route de Mauzé-sur-le-Mignon
Commune de Saint-Hilaire-la-Palud**

**La Présidente du Conseil départemental,
Le Maire de Saint-Hilaire-la-Palud,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la demande en date du 30/09/2026, émise par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, demeurant 24 rue des Grands Champs, 79000 NIORT, représentée par l'entreprise SADE CGTH, demeurant Z.A Boussais, rue Christophe Colomb, 79260 LA CRÊCHE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU les plans de signalisation annexés ;

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau d'eau potable rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/10/2026 au 23/10/2026, sur la route départementale D101 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

L'entreprise SADE CGTH, pour le compte de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, est chargée de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable.

Du 08/10/2026 au 23/10/2026, la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale **D101 du PR 46+0355 au PR 46+0545 (Saint-Hilaire-la-Palud) situés en et hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : par feux de chantier KR11, sur une longueur maximale de 190 mètres.

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Riverains : La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

SADE CGTH
Z.A Boussais, rue Christophe Colomb
79260 LA CRÊCHE
Tel : 06 11 30 89 71

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hilaire-la-Palud, le 02/10/2026
Le Maire de Saint-Hilaire-la-Palud

François BONNET



Fait à Niort, le 6 octobre 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Agence Technique Territoriale du Niortais

Yves PÉRES

DIFFUSION:

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
- L'entreprise SADE CGTH
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Saint-Hilaire-la-Palud

ANNEXES:

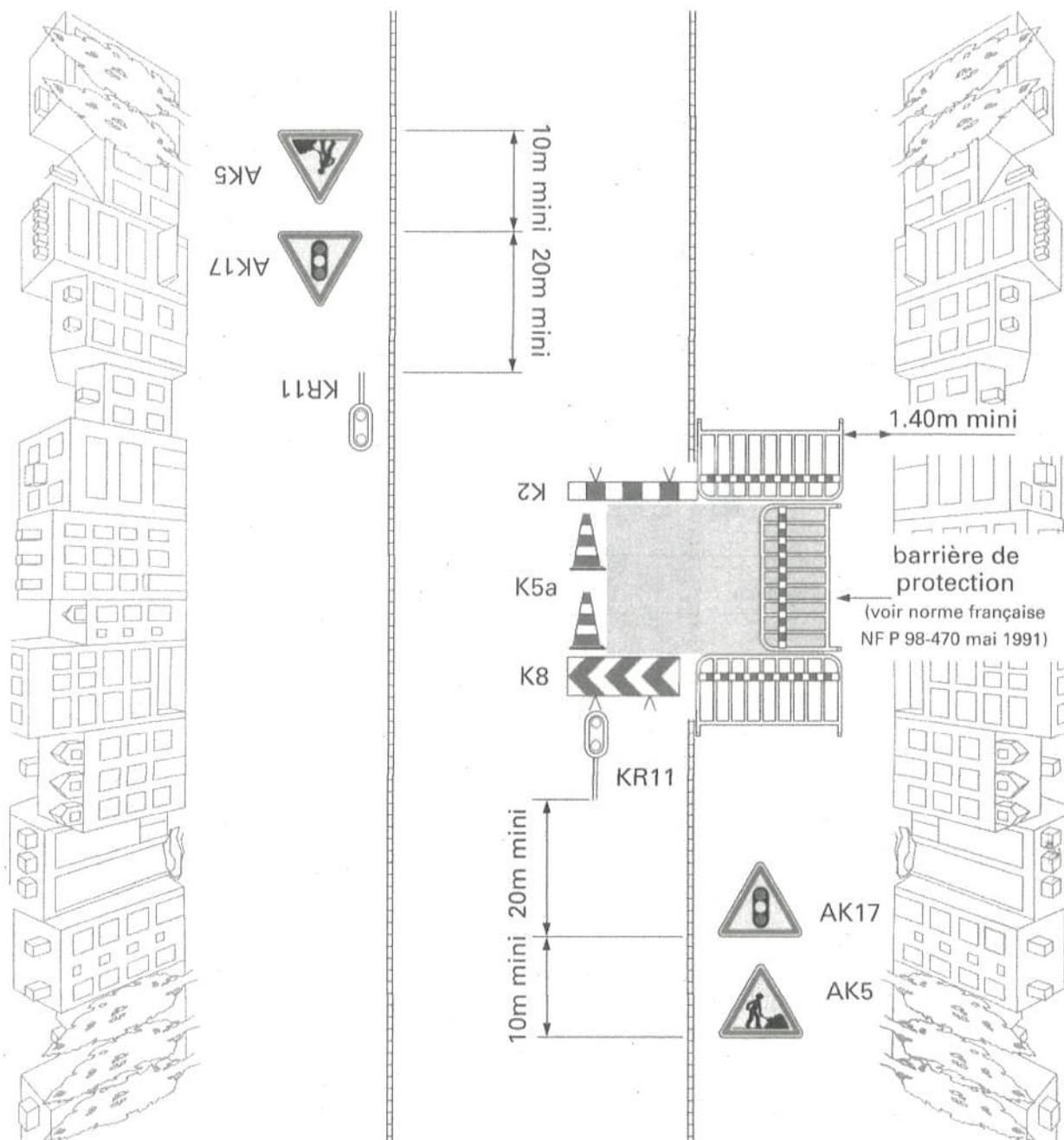
- Plans de signalisation 4-06 et CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

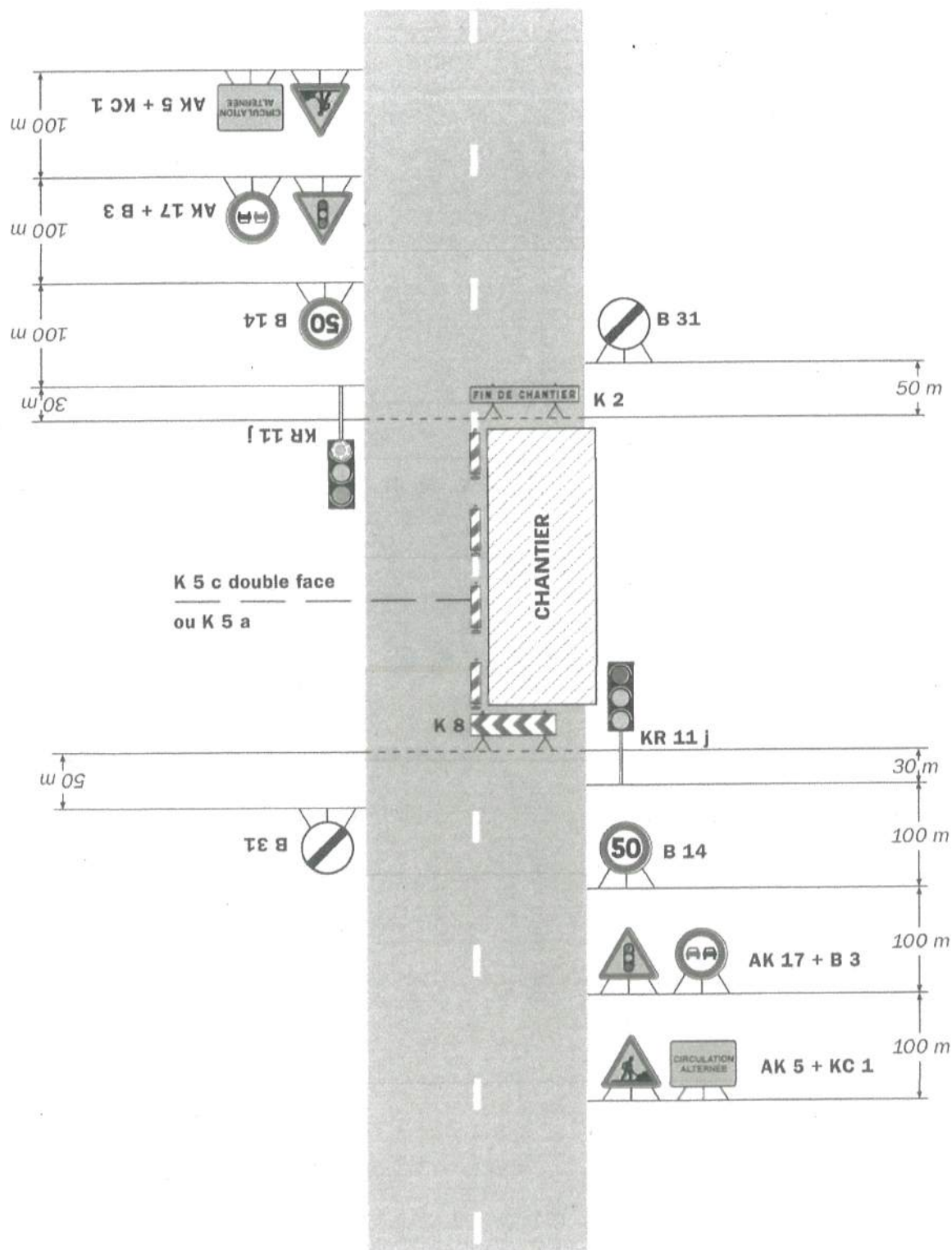


Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.